



**PROCES VERBAL DU
COMITE SYNDICAL DU
Lundi, 19 juillet 2021**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU
Lundi, 19 juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 19 juillet 2021 à 09 heures 00, le Comité Syndical du SMEP, dûment convoqué le mercredi, 23 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle Sainte Hélène, sous la présidence de Monsieur Patrick LEBRETON.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de membres : 53	
- en exercice :	33
Présents :	
- Titulaires :	14
- Suppléants :	04
Absents :	
- Représentés :	03
- Absents :	16

Titulaires

Stephano DIJOUX- Eric FERRERE - Serge HOAREAU - Mathieu HUET- Blanche-Reine JAVELLE - Louis Jeannot LEBON- Patrick LEBRETON - Harry MUSSARD -Olivier NARIA- Hanif RIAZE- Augustine ROMANO- Simopne ROUVRAIS-Claudie TECHER - Jacques TECHER

Procurations :

- de David LORION à Stéphan DIJOUX
- de Bruno BEAUVAL à Hanif RIAZE
- de Christelle ETHEVE-VADIER à Eric FERRERE

SUPPLEANTS :

Krishna DAMOUR- Véronique FONTAINE - Inelda LEVENEUR-BAUSSILLON -Axel VIENNE

ETAIENT ABSENTS : Sandrine AHO- NIENNE _Yolaine COSTES- Isabelle GROSSET-PARIS - Jacquet HOARAU - Emeline K/BIDI- Jean-Claude LACOUTURE- Ludovic MALET- Mariot MINATCHY- Laurence MONDON - Mohammad OMARJEE- Jean-François PAYET-Bernard PICARDO- Olivier RIVIERE - Serge SAUTRON- André THIEN-AH-KOON- Patrick VAYABOURY

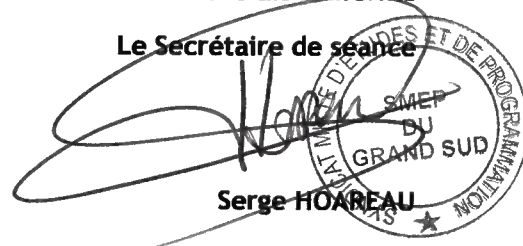
Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Serge HOAREAU est désigné Secrétaire de séance.

Après avoir fait procéder à l'appel des membres, et constaté que le quorum est atteint, Monsieur Patrick LEBRETON, Président de séance, déclare celle-ci ouverte à 09h10. Le Comité Syndical peut donc valablement se tenir.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance

Serge HOAREAU



Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui appelle les affaires suivantes :

DEBATS PORTES A L'ORDRE DU JOUR	DESIGNATION DES DEBATS
Affaire N° 21.07.19.01/CS :	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 29 mars 2021
Affaire n° 21.07.19.02/CS :	Vote du Budget supplémentaire 2021 du SMEP
Affaire n° 21.07.19.03/CS :	Avenant à la convention AG/OP/GAL
Affaire n° 21.07.19.04/CS :	Contrat de prestation intégrée-SMEP/GAL GRAND SUD-Avenant n° 3
Affaire n° 21.07.19.05/CS :	Modification du plan de financement 2021 du GAL GRAND SUD
Affaire n° 21.07.19.06/CS :	Demande de prorogation de délai sur convention FEADER 2020
Affaire n° 21.07.19.07/CS :	Modification des fiches actions mobilisées par le GAL GRAND SUD
Affaire n° 21.07.19.08/CS :	Répartition des moyens logistiques du SMEP entre les activités du GAL et du SCOT GRAND SUD
Affaire n° 21.07.19.09/CS :	Mise en œuvre du SCOT GRAND SUD- Appel à candidatures pour une mises à disposition d'un personnel à temps partiel par les collectivités du Sud
Questions diverses	

COMITE SYNDICAL
Lundi, 19 juillet 2021-09h00

AFFAIRE N° 2021_07_19_01/CS

<p>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 MARS 2021</p>

Contexte

Après que le Comité Syndical a procédé à la désignation d'une Secrétaire de séance

Le Président rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du Comité Syndical a été transmis à tous les membres dans le respect des délais, et précise en outre que les observations ou demandes de rectification seront, le cas échéant, portées à la rédaction du procès-verbal de la réunion de ce jour.

Observations

Il est proposé ensuite à M. Serge HOAREAU de remplir les fonctions de Secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Décision du Comité Syndical

M. Serge HOAREAU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du Comité Syndical n'ayant pas d'autres remarques, sur le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL
Lundi, 19 juillet 2021-09h00
Affaire n°21.07.19.02/CS

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 DU SMEP

Contexte :

Les résultats du Compte Administratif de l'année 2019 n'ayant pas été repris sur le budget 2020 et en accord avec les services de la préfecture, la délibération n°21.03.29-06/CS du 29 mars 2021 propose l'affectation des résultats des exercices 2019 et 2020. Ces derniers en fonctionnement et en investissement au 31/12/2020 sont donc conformes au compte de gestion et apparaissent donc ainsi :

- Résultat de Fonctionnement reporté (R 002) : 426 071,74 €
- Excédent de Fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0,00 €
- Résultat d'Investissement reporté (R 001) : 50 312,14 €

Le Président précise au Comité Syndical que, compte tenu de l'affectation de résultats du Compte Administratif 2019 et 2020, il convient désormais de procéder à l'examen et au vote du Budget Supplémentaire du SMEP du Grand Sud pour l'exercice en cours.

Considérant que le projet de Budget Supplémentaire peut se résumer ainsi :

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement						
Résultat reporté	- €	50 312,14 €	- €	50 312,14 €		
RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Proposition budg 2021	50 312,14€	0,00 €	50 312,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total investissement	50 312,14€	50 312,14€	50 312,14 €	50 312,14€		0,00 €
Fonctionnement						
Résultat reporté		426 071,74€		426 071,74 €		
Proposition 2021	507 071.74 €	81 000 €	507 071,74€	81 000 €	0,00 €	- €
Total fonctionnement	507 071.74€	507 071.74 €	507 071,74 €	507 071,14 €	0,00 €	
Total budget	557 383.88€€	557 383.88€	557 383.88 €	557 383.88€	0,00 €	0,00 €

Le Budget Supplémentaire demeure essentiellement un budget de report et de réajustement. Ainsi, il a pour objet de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent apparaissant au Compte Administratif et de procéder à des ajustements de crédits à l'intérieur des différents postes budgétaires.

- **RECETTES (REELLES) SUPPLEMENTAIRES hors résultat reporté**

A) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement augmente de **81 000,00 €**.
Ce montant correspond à l'augmentation du budget du GAL GRAND SUD, sur les parts FEADER et DEPARTEMENT

B) Section d'investissement

B) Section d'investissement : pas de recettes supplémentaires nouvelles

Les recettes supplémentaires correspondent seulement à la reprise du solde positif de la section d'investissement constaté au compte de gestion 2020.

- **LES DEPENSES (REELLES) SUPPLEMENTAIRES hors résultat reporté**

A) Section de fonctionnement

Les dépenses réelles supplémentaires à inscrire dans le budget supplémentaire 2021, s'élèvent à **507 071,74€** et concernent principalement les postes suivants :

- **Augmentation importante du poste « Charges à caractère général 011 »** qui passe de 531 200,00€ à 1 086 671,74€ dû :
 - à l'augmentation du budget du GAL GRAND SUD : 81 000€
 - crédit affecté des dépenses 2020 du GAL non rattachés
 - Suppression de la subvention de 50 000€ attribuée au GAL au poste 65
 - Augmentation des frais financiers au poste 66 suite au réabondement de la ligne de trésorerie intervenue au mois de mars 2021

C) Section d'investissement

Les investissements prévus concernent le renouvellement de matériel nécessaires au développement des fonctionnalités du SMEP (SCoT).
La section d'investissement s'équilibre avec la seule reprise du résultat d'investissement

IV) BUDGET GLOBAL APRES BS

A l'issue de ce Budget Supplémentaire, le SMEP disposera pour 2021 d'un budget total de **1 222 433.40 €**, soit :

- 1 167 121,26 € en fonctionnement
- 55 312,14 € en investissement

Le Président propose donc au Comité Syndical de voter le Budget Supplémentaire 2021 équilibré à :

- **507 071,74€ en section de fonctionnement**
- et
- **50 312,14 € en section d'investissement**

Observations

M. VALY, Directeur de projet du SMEP explique à l'assemblée que les résultats du Compte Administratif de l'année 2019 n'ont pas été repris sur le budget 2020. En accord avec les services de la préfecture, sur la délibération n°21.03.29-06/CS du 29 mars 2021 il a été proposé l'affectation des résultats des exercices 2019 et 2020.

Après ces explications, aucune remarque n'ayant été observée, le Président met aux voix le vote du budget supplémentaire 2021 du SMEP

Décision du Comité Syndical :

La présentation du Budget Supplémentaire n'appelant ni question, ni observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Le Budget Supplémentaire 2021 est donc voté équilibré comme suit :

- 507 071,74€ en section de fonctionnement
- et
- 50 312,14 € en section d'investissement

Les membres du bureau autorisent donc le Président ou toute personne désignée par lui, à signer tout document relatif à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL
Lundi, 19 juillet 2021
Affaire n° 21.07.19.03CS

AVENANT A LA CONVENTION AG-OP-GAL

Contexte:

Dans le cadre de l'animation du programme LEADER 2014-2020, une convention relative à sa mise en œuvre a été signée entre le GAL "Grand Sud, Terres de Volcans", le Département et l'ASP (Convention AG/OP/GAL) signée le 18 avril 2017.

Un nouvel avenant à cette convention doit être établi afin d'inclure le montant de la nouvelle maquette budgétaire affectée aux différents GAL, suite à la prolongation du programme européen LEADER relative à deux années de transition (2021-2022)

Ainsi, 5% de l'enveloppe FEADER ont été affectés à LEADER durant cette période de transition (2021-2022), soit une enveloppe de 4 800 000,00€ pour la Réunion.

2 309 527,39€ de cette enveloppe ont été affectés à l'association GAL GRAND SUD pour les T.O suivants :

-19.2.1 : 1 762 637,75€

-19.3.1 : - 8 337,75€

-19.4.1 : 555 227,39€

Pour rappel, ce document fixe :

- le territoire du GAL ;
- les obligations respectives des parties ;
- les montants financiers Feader ;
- la stratégie de développement local du GAL et le plan d'actions décliné en fiches-actions.

Pour conduire la stratégie, le GAL a constitué un Comité de Programmation chargé des modalités de gestion des projets Leader et présidé par le Président du SMEP porteur du GAL. Ainsi, cette maquette a été validée en Comité de Programmation, le 17 mai 2021.

A ce titre, le Président est habilité à signer tous documents relatifs à la stratégie de développement local du GAL ainsi que le plan d'actions décliné en fiches-action

Il est donc proposé au Comité syndical

- De valider la proposition d'avenant à la convention AG/OP/GAL, notamment sur le réajustement de la maquette budgétaire des TO 19.2.1 ; 19.3.1 et 19.4.1
- D'autoriser le Président ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la stratégie LEADER, notamment le ou les prochains avenant(s) AG/OP/GAL.

Observations

Aucune remarque n'ayant été apportée sur ce dossier, le Président met aux voix la proposition d'avenant à la convention AG/OP/GAL.

Décision du Comité Syndical :

- la proposition d'avenant à la convention AG/OP/GAL, notamment sur le réabondement de la maquette budgétaire des TO 19.2.1 ;19.3.1 et 19.4.1 est donc votée à l'unanimité
- Les membres présents autorisent le Président ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à la mise en œuvre de la stratégie LEADER, notamment le ou les prochains avenant(s) AG/OP/GAL.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL

Lundi, 19 juillet 2021-09h00

Affaire n°21.07.19.04/CS

AVENANT N° 3 DU CONTRAT DE PRESTATION INTEGREE

Contexte

Le contrat de prestation intégrée approuvé en comité syndical du SMEP le 8 avril 2019 et modifié le 26 novembre 2019 avait pour objet de définir les relations financières et fonctionnelles internes entre le SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation et sa structure in-house (intégrée) dénommée Association Gal Grand Sud.

L'Association Gal Grand Sud est donc, selon les termes de ses statuts in-house, chargée de mettre en œuvre sous la responsabilité du SMEP, porteur institutionnel du GAL Grand Sud (délibération SMEP du 21 mars 2016, contrôle de légalité en date du 28 avril 2016), le programme Leader/Feader (2014-2023) pour les EPCI Casud et Civis.

Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement de l'association Gal Grand Sud peuvent bénéficier de financement sur le dispositif 19.4.1. du Programme de Développement Rural de La Réunion.

Ainsi, pour une meilleure transparence des flux financiers relatifs aux actions du programme entre le SMEP et sa structure intégrée, l'association opère comme un prestataire du SMEP et doit facturer au Syndicat les prestations annuelles prévues dans le programme validé par les autorités compétentes.

Ce nouveau contrat précise, sur la base d'un budget annuel, les modalités de remboursement des dépenses par le SMEP à l'association GAL GRAND SUD. Par ailleurs, celui-ci intègre la prise en charge par le SMEP, du remboursement du surplus des frais de structure Europe, limité à 15% de la masse salariale ainsi que des dépenses dites inéligibles par le règlement européen mais inévitables pour le bon fonctionnement de la structure porteuse ; ces dépenses seront limitées à 10% du budget annuel du GAL. (cf : contrat joint en annexe)

Il est également acté par la présente délibération que toute participation financière du budget principal du SMEP à l'association GAL GRAND SUD doit obligatoirement être intégrée au contrat de prestation.

Ainsi la présente délibération annule la délibération du SMEP N°20.11.16_06/cs du 16 novembre 2020 » Contribution du SMEP à l'association GAL GRAND SUD »

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

- De valider l'avenant n°3 du contrat de prestation intégrée qui abroge le précédent contrat du 8 avril 2019 modifié le 26 novembre 2019.
- D'autoriser le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer, au titre du SMEP, le contrat de prestation et tout autre document relatif à cette affaire

- D'autoriser le Directeur du GAL à signer pour le compte de l'association le contrat de prestation.

Observations

Après les explications apportées par M. VALY, aucune observation n'est apportée à cette affaire. Le Président met donc aux voix, la proposition d'avenant du contrat de prestation intégrée n°3

Décision du Comité Syndical

- Les membres présents valident donc la proposition d'avenant n°3 du contrat de prestation intégrée qui abroge le précédent contrat du 8 avril 2019 modifié le 26 novembre 2019.
- Autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui, à signer, au titre du SMEP, le contrat de prestation et tout autre document relatif à cette affaire
- Autorisent le Directeur du GAL à signer pour le compte de l'association le contrat de prestation.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL

Lundi, 19 juillet 2021-09h00
Affaire n° 21.07.19.05/CS

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT A LA HAUSSE DU GAL GRAND SUD POUR L'EXERCICE 2021

- Vu l'abondement d'une enveloppe supplémentaire à LEADER, durant la période de 2021-2023,
- Vu le courrier du Secrétariat Général des Hauts, en date du 15 juillet 2021, demandant la modification du plan de financement 2021 présenté sur la base de devis établi par l'association au SMEP,
- Vu le contrat de prestation n°3 modifié par délibération n° 21-07-19-04/CS en date du 19 juillet 2021

Contexte :

Le programme européen LEADER, en faveur du développement des territoires ruraux de programmation des Fonds européens pour la période 2014-2020, a été prolongé sur une période transitoire de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027.

5% de l'enveloppe FEADER seront affectés à LEADER durant cette période de transition, soit une enveloppe de 4 800 000,00€ pour la Réunion.

S'agissant du GAL SUD, une enveloppe supplémentaire FEADER et CPN de 3.086.869,39 € a complété la maquette initiale, ramenant à 14.820.203,19 € le financement consolidé du programme GAL Grand Sud. Ces crédits devront être consommés avant le 31 décembre 2023.

Par délibération n°20.11.16.04/CS du 16 novembre 2020, l'association intégrée GAL GRAND SUD a présenté un budget prévisionnel d'un montant total de dépenses de 440.000,00€ éligible FEADER + contreparties .

Aussi, compte-tenu du nouveau montant alloué au GAL GRAND SUD, durant la période de transition, et de l'avenant n°3 du contrat de prestation, l'association GAL GRAND SUD, doit réactualiser son plan de financement 2021. Celui-ci sera porté à 520 036,71€ pour 2021. (voir tableau en annexe)

Cette augmentation permettra au GAL GRAND SUD, de se doter de moyens supplémentaires pour animer le dispositif de la fiche 19.2.4 afin de faire face aux nombreuses demandes sollicitées sur ce dispositif, de développer les actions de communication et surtout de boucler dans les temps impartis le programme LEADER.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- de valider et voter la modification du plan de financement 2021 à la hausse du GAL Grand Sud présenté sur la base de devis établis par l'association au SMEP, pour un montant de 520 036,71€, pour les fonds européens,
- de valider la modification sous forme de prestations externes
- de valider le devis soumis par l'association

- d'autoriser le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Observations

Il n'y a pas de remarque particulière apportée lors de la présentation de la modification du plan de financement à la hausse du GAL GRAND SUD pour l'exercice 2021

Le Président propose donc de voter et valider la modification du plan de financement pour l'exercice 2021

Décision du Comité Syndical :

- Les membres du Comité Syndical valident et votent la modification du plan de financement 2021 à la hausse du GAL Grand Sud présenté sur la base de devis établis par l'association au SMEP, pour un montant de 520 036,71€, pour les fonds européens,
- valident la modification sous forme de prestations externes
- valident la proposition de devis soumis par l'association
- autorisent le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL

Lundi, 19 juillet 2021-09h00

Affaire n° 21.07.19.06/CS

DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI SUR CONVENTION FEADER 2020

Contexte :

Par courrier en date du 15 juillet 2021, le Secrétariat Général des Hauts a adressé un courrier au SMEP demandant la prorogation de délai d'éligibilité de la convention FEADER toujours en vigueur à ce jour, au 31/12/2021 (délai qui permettra de s'assurer de la recevabilité temporelle de la demande de solde, ainsi que la modification du plan de financement du dossier 2020 sur la base de devis dûment établis par l'association à la demande du SMEP.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- de valider la demande de prorogation de la convention de fonctionnement 2020 et la modification du plan de financement 2020, présenté au SMEP sur la base de devis
- de valider les devis soumis par l'association pour le dossier 2020
- de valider la modification de présentation sous forme de prestations externes
- d'autoriser le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Observations

Il n'y a pas d'observations apportées sur cette demande de prorogation de délai,

Décision du Comité Syndical

- Après la mise aux voix, les membres du Comité présents et représentés, valident la demande de prorogation de la convention de fonctionnement 2020 et la modification du plan de financement 2020, présenté au SMEP sur la base de devis
- Valide la proposition de devis soumis par l'association pour le dossier 2020
- valident la modification de présentation sous forme de prestations externes
- autorisent le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL

Lundi, 19 juillet 2021- 09h00

Affaire n° 21.07.19.07/CS

MODIFICATION DES FICHES ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL GRAND SUD

Contexte

L'ensemble des projets présentés au GAL GRAND SUD, dans le cadre d'une demande de subvention LEADER est rattachée à une fiche action, qui se trouve annexée à la convention AG-OP-GAL en date du 18 avril 2017 et validée en CLS (Comité Local de Suivi) en date du 31 mai 2017 ;

Lors de l'instruction de certains projets, durant l'année, il a été nécessaire de modifier certains critères des fiches actions afin de mieux satisfaire les demandes des porteurs de projets. Des fiches navettes de modification sur les fiches actions 19.2.1-4 et 19.2.1-6 ont donc été rédigées et transmises à l'autorité de gestion, pour examen.

Ces fiches navettes doivent être validées par le Comité Local de Suivi.

Cependant la modification de ces fiches actions doit être formalisée par un avenant à la convention AG-OP-GAL. Pour cela, le GAL devra fournir à l'ASP :

- Une délibération de la structure porteuse du GAL autorisant le Président du GAL à signer la proposition d'avenant à la convention établie par l'ASP.
- la date de la décision du Comité de Programmation du GAL approuvant les modifications des fiches actions, date qui est fixée au prochain Comité de Programmation en consultation écrite en aout 2021

Il est proposé aux membres du conseil syndical :

- d'autoriser le Président du SMEP porteuse du GAL Grand Sud, à signer la proposition d'avenant de la convention AG-OP-GAL établie par l'ASP ;
- d'autoriser le Président, ou toute personne autorisée par lui, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Observations

M. VALY précise que cette affaire, se présente plus comme une information sur le déroulement des fiches actions mobilisées par le GAL GRAND SUD qui nécessitent un avenant à la convention AG/OP/GAL.

Décision du Comité Syndical :

M. le Président demande aux membres présents de valider le principe de la modification des fiches actions qui doivent être inscrites dans une proposition d'avenant à la convention AG/OP/GAL établie par l'ASP.

Les membres présents valident donc la modification des fiches actions mobilisées par le GAL GRAND SUD, et autorisent le Président ou toute personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL

Lundi, 19 juillet 2021-09h00

Affaire n° 21.07.19.08CS

REPARTITION DES MOYENS LOGISTIQUES DU SMEP ENTRE LES ACTIVITES DU GAL ET DU SCOT GRAND SUD

Contexte

GAL Grand Sud : Dès le deuxième semestre 2021, les budgets alloués au programme LEADER (GAL) ont été augmentés du fait de l'intégration aux financements initiaux du programme de deux années de transition (2022 et 2023). Ainsi, 3.079.369,85 € ont été attribués au GAL Grand Sud en sus des 11.733.333 € de la maquette initiale. Des moyens complémentaires devront alors dès cette année être affectés au fonctionnement du programme ;

SCoT Grand Sud : Le SCoT approuvé en février 2020 est actuellement en modification afin d'intégrer les éléments de la loi Elan. Dès 2022, les communes concernées par la loi devront mettre en conformité leur PLU au SCoT. Un accompagnement au quotidien de ces collectivités devra être assuré par le SMEP afin de faciliter cette mise en conformité.

Au regard de ces évolutions de l'activité globale du SMEP impactant les conditions matérielles de travail, il est nécessaire d'accroître les surfaces des locaux du SMEP afin de faciliter l'accueil du personnel affecté aux activités du GAL et du SCoT.

Il est proposé que les coûts engendrés par cet accroissement des moyens logistiques et notamment les dépenses relatives au loyer et charges y afférents portés par le SMEP soient réparties à hauteur de 50% entre l'association GAL Grand Sud et le budget principal du SMEP.

Par ailleurs, il est proposé que les dépenses de loyer et charges soient payées en totalité par l'association GAL et qu'une refacturation trimestrielle sera établie par l'association au SMEP dans la limite des 50% du loyer et charges prévus, dès signature du nouveau bail.

Concernant l'exercice 2021, il est proposé que le budget du SMEP prenne en charge la totalité des dépenses liées au déménagement, de préavis ainsi qu'aux travaux spécifiques inhérents à la réinstallation (câblage informatique si nécessaire).

Il est précisé que cette évolution des activités du SMEP n'affecte pas le montant des participations des collectivités au budget principal 2021 du SMEP (voté le 14 décembre 2020). Les modifications budgétaires concernent uniquement les ressources du GAL sans conséquences sur les financements de la CASUD et de la CIVIS.

Aussi, il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- de valider la proposition de répartition des moyens logistiques du SMEP entre les activités du GAL et du SCoT Grand Sud.

- de valider que les dépenses de loyer et charges soient payées en totalité par l'association GAL et qu'une refacturation sera établie par l'association au SMEP dans la limite des 50% des dépenses constatées dès signature du nouveau bail.

- d'autoriser le Président ou toute autre personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire

Observations

Après les explications apportées par M. VALY sur les évolutions de l'activité globale du SMEP et du GAL GRAND SUD, qui nécessitent une augmentation des surfaces de travail, pour faciliter l'accueil du personnel affecté aux activités du GAL et du SCoT, et un partage des coûts engendrés, le Président met au vote la proposition de répartition des moyens logistiques du SMEP entre les activités du GAL et du SCoT du GRAND SUD

Décision du Comité Syndical

N'ayant pas de remarques observées sur cette proposition, les membres du Comité Syndical :

- valident la proposition de répartition des moyens logistiques du SMEP entre les activités du GAL et du SCoT Grand Sud.

- valident que les dépenses de loyer et charges soient payées en totalité par l'association GAL et qu'une refacturation sera établie par l'association au SMEP dans la limite des 50% des dépenses constatées dès signature du nouveau bail.

- autorisent le Président ou toute autre personne désignée par lui à signer tout document relatif à cette affaire

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

COMITE SYNDICAL

Lundi, 19 juillet 2021- 09h00

Affaire n° 21.07.19.09/CS

Mise en œuvre du SCoT Grand Sud - Appel à candidatures pour une mise à disposition par les collectivités du sud d'un personnel à temps partiel au SMEP.

Contexte :

Le SMEP a approuvé le SCoT Grand Sud en février 2020. Le document a été rendu exécutoire en août 2020. En 2021 une modification simplifiée a été initiée afin d'intégrer au document les exigences de la Loi ELAN. Celle-ci doit être finalisée au 31 décembre 2021 pour être opposable aux 6 communes concernées dès 2022.

En conséquence, l'organisation du suivi du schéma doit être mis en œuvre rapidement pour être opérationnel dès janvier 2022. Il s'agit notamment, outre le contrôle permanent de la compatibilité SCoT/PLU, d'accompagner les collectivités dans les modifications nécessaires de leurs documents d'urbanisme qui devront répondre aux exigences de la loi Elan.

Il est proposé, afin de répondre à ces nouveaux besoins de doter le SMEP d'une ressource en personnel. Un appel à candidatures sera lancé auprès des communes du Grand Sud ainsi que des deux EPCI pour la mise à disposition d'un agent à mi-temps auprès du SMEP selon des modalités à définir. Le financement de cette mise à disposition est prévu dans le budget primitif du SMEP, plafonnée à 30.000 € annuel.

Il est proposé aux membres du conseil d'approuver le principe de l'appel à candidatures

Décision du Comité Syndical :

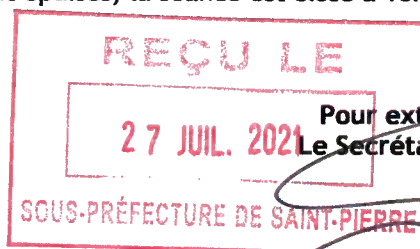
Après ces explications, les membres du Comité Syndical approuvent le principe de l'appel à candidatures

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

Les dossiers à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 10H40.



Pour extrait conforme
Le Secrétaire de séance

Serge HOAREAU

(Signatures au-dessus du nom)

Madame Sandrine AHO-NIENNE

Monsieur Bruno BEAUVAL

Madame Yolaine COSTES

Monsieur Stéphano DIJOUX

Madame Christelle ETHEVE-VADIER

Monsieur Eric FERRERE

Madame Isabelle GROSSET-PARIS

Monsieur Jacquet HOARAU

Monsieur Serge HOAREAU

Monsieur Mathieu HUET

Madame Blanche-Reine JAVELLE

Madame Emeline K/BIDI

**Monsieur Jean-Claude LACOUTURE
LEBON**

Monsieur Louis Jeannot

Monsieur Patrick LEBRETON

Monsieur David LORION

Monsieur Ludovic MALET

Monsieur Mariot MINATCHY

Madame Laurence MONDON

Monsieur Harry MUSSARD

**Monsieur Olivier NARIA
OMARJEE**

Monsieur Mohammad

Monsieur Jean-François PAYET

Monsieur Bernard PICARDO

Monsieur Hanif RIAZE

Monsieur Olivier RIVIERE

Madame Augustine ROMANO

Madame Simone ROUVRAIS

Monsieur Serge SAUTRON

Madame Claudie TECHER

**Monsieur Jacques TECHER
KON**

Monsieur André THIEN AH

Monsieur Patrick VAYABOURY